

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 7 DECEMBRE 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2021-132

OBJET : Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de prestations d'accompagnement à domicile à destination de ménages en situation de précarité énergétique (programme SLIME) et autorisation à Monsieur le Président de la signer.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	57
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	23
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Florentine RAFFARD, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Yann VIGUIE, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Philippe LHOSTE, Eveline BESNARD, représentée par Marc MEDINA, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON représenté par Charlotte LIBERT-ALBANEL, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Michel DUVAUDIER représenté par Sophie AMAR, Téo FAURE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Brigitte GAUVAIN représentée par Annick VOISIN, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVE représentée par Marie-France PARRAIN, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Pierre LEBEAU représenté par Eric BENSOUSSAN, Céline MARTIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Pascale MOORTGAT représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Déborah MUNZER représentée par Jean-Paul DAVID, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Aurore THIROUX représentée par Tatiana SAUSSEREAU, Céline VERCELLONI représentée par Sylvie CHARDIN, Jacqueline VISCARDI représentée par Florentine RAFFARD.

Absents :

Christian CAMBON, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Jacques J.P. MARTIN, Virginie TOLLARD.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2021

OBJET : Approbation de la convention constitutive de groupements de commandes pour l'achat de prestations d'accompagnement à domicile à destination de ménages en situation de précarité énergétique (programme SLIME) et autorisation à Monsieur le Président de la signer

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-9 confirmant le rôle du Département en tant que chef de file de la contribution à la résorption de la précarité énergétique;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'énergie ;

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, et notamment son article 11 ;

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM) ;

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe),

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TECV), et notamment son article 30 ;

VU l'arrêté du 22 novembre 2019 portant modifications et validation de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

VU le Plan Régional Santé Environnement Île-de-France 2017-2021 ;

VU le Plan Climat Air Energie Métropolitain 2018-2024 ;

VU le Plan Climat Air Energie Départemental ;

VU le projet de Plan Climat Air Energie Territorial arrêté le 16 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Paris Est Marne & Bois comporte une fiche action (3.2.1) visant à renforcer le repérage et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique ;

CONSIDERANT que ce service viendra compléter la démarche initiée dans le cadre du Fonds de Solidarité Habitat mené par le Conseil Départemental avec l'appui du Territoire Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un partenariat avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne et de mutualiser les moyens mis en œuvre par les autres établissements publics territoriaux situés dans le département du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner le Conseil Départemental du Val-de-Marne comme chef de file de ce groupement de commande ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20211207-DC2021-132-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 6 décembre 2021.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'approuver la convention constitutive de groupement de commande pour l'achat de prestations d'accompagnement à domicile de ménages en situation de précarité énergétique (programme SLIME) dont une copie est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

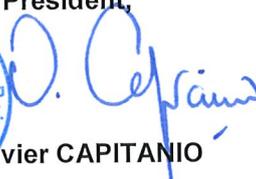
PRECISE que les crédits de recettes et de dépenses seront inscrits au budget des exercices 2022, 2023 et 2024.

ARTICLE 4 :

PRECISE que la convention définitive interviendra éventuellement au cours du premier trimestre 2022 après validation du projet par CLER.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Olivier CAPITANIO



La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le